

Bruxelles, 13 août 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contribution réseau pour les panneaux photovoltaïques en Flandre: Charges déraisonnables pour le fournisseur et absence d'un cadre légal

Les fournisseurs d'électricité prennent en charge, lors de la fourniture d'électricité à leurs clients, le préfinancement, la facturation et la perception de tous les frais liés à l'utilisation du réseau, et supportent par conséquent l'ensemble des coûts et des risques de défaut de paiement. Ces coûts et risques sont tout-à-fait disproportionnés. La réglementation en vue de procéder à la perception de la contribution réseau pour l'injection par les petites installations de production (la fourniture d'électricité sur le réseau par les clients résidentiels) fait par ailleurs défaut – ce qui fut par ailleurs confirmé par la VREG par le passé. La FEBEG demande donc un cadre légal clair au sujet de la perception de la contribution réseau auprès des propriétaires de panneaux photovoltaïques ainsi qu'une compensation pour les services rendus et une couverture des risques financiers liés à la perception de cette contribution.

Dans l'actuel modèle de marché, les fournisseurs sont responsables dans leurs activités de fourniture, de la facturation et de la perception des coûts liés à l'utilisation du réseau, au nom des gestionnaires de réseaux de distribution, et supportent par conséquent tous les risques de défaut de paiement. Ils doivent en effet avancer les montants aux gestionnaires de réseaux, qu'ils aient perçu, ou non, ces montants.

Le 1^{er} janvier 2013 une contribution réseau a été introduite en Région flamande pour l'injection par les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, et qui doit rapporter entre 55 et 60M€ par an. Les bénéfices de cette mesure sont entièrement destinés aux gestionnaires de réseaux de distribution. Il est par conséquent évident que toutes les charges liées à la perception de cette contribution réseau doivent être supportées par les gestionnaires de réseaux de distribution. Ces charges sont considérables. Les fournisseurs doivent prendre en charge le préfinancement et les risques financiers en cas de défaut de paiement (en sus des risques liés aux tarifs de réseaux). S'ajoutent également les frais de facturation, les coûts d'adaptation des systèmes IT, les frais administratifs, ainsi que les coûts liés à la formation des collaborateurs des call center et leurs temps consacrés à la problématique. Pour les membres de la FEBEG, il est inacceptable qu'un tel risque supplémentaire leur soit imposé sans avoir la possibilité de pouvoir porter en compte leurs coûts.

La FEBEG insiste également sur le fait qu'aucun lien n'existe entre les activités de fourniture par les fournisseurs d'une part, et l'injection sur le réseau par de petites installations de production d'autre part, et ce, tant contractuellement, économiquement que juridiquement. Les utilisateurs de panneaux photovoltaïques peuvent pour ces raisons contester la facture pour la contribution réseau émise par le fournisseur. Une réglementation juridique précise pour pouvoir percevoir cette contribution réseau, le cas échéant par les gestionnaires de réseaux, s'avère donc également nécessaire. Sous l'égide de la VREG, une solution à cet effet est recherchée conjointement avec les gestionnaires de réseaux.



En outre, la FEBEG souhaite encore rappeler les procédures juridiques en cours (affaire PV-Flandre) qui peuvent donner lieu à un remboursement des contributions PV déjà perçus auprès des clients finaux.

La FEBEG, la Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières, est la fédération patronale qui défend les intérêts des producteurs, fournisseurs et traders en électricité et gaz.

Contact: Marc Van den Bosch
02 500 85 85/ 0497 30 98 79
marc.vandenbosch@febeg.be